



Conseil Municipal du 7 décembre 2023 Compte rendu succinct

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Régine LANDREVIE

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Étaient présents : M. Patrick PERRIN (*Maire*) ; Mme Régine LANDREVIE, M. Aurélio MACIAN, M. Jean-Michel ONDET, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, Madame Patricia RANC (Adjointe), Mme Claire BRIEU, Mme Gisèle BAULAND, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Jean-Yves GROSLIER, M. Patrick ANNÉREAU (à partir de 19h07), M. Stéphane MARTINS, Mme Myriam JAYER (à partir de 21h35), Mme Cécile DEFLACIEUX (à partir de 19h), Mme Marilyne LANCELOT (jusqu'à 20h33), M. Yves MAZET, Mme Monique DUZAN, M. David DURET, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, Mme Nathalie CARDONA, M. Ludovic ANGLADE (à partir de 18h56), M. Christophe CESCUT, Mme Nathalie DEFLANDRE, M. Jean-Pierre TESTI, M. Jérémy MONTAGNE (*Conseillers Municipaux*).

Ont donné procuration : M. Ouissam GDARA à M. Jean-Michel ONDET ; Mme Valérie PASSARIEU à M. Patrick PERRIN ; M. Bernard BOURG à Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET ; M. Patrick ANNÉREAU à Mme Catherine HERRAIZ (jusqu'à 19h07) ; Mme Myriam JAYER à M. Aurélio MACIAN (jusqu'à 21h35) ; M. Bernard RIHANI à Mme Corinne BOUTHEON ; M. Ludovic ANGLADE à Mme Nathalie CARDONA (jusqu'à 18h56) ; Mme Christine MEQUIGNON à M. Philippe ROBERT ; Mme Cécile DEFLACIEUX à Mme Régine LANDREVIE (jusqu'à 19h) ; Mme Marilyne LANCELOT à Mme Catherine HERRAIZ (à partir de 20h33)

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023 (REPORT PROCHAINE SEANCE)

IV – DÉCISION DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

V – AFFAIRES GÉNÉRALES

DL20231207-001	DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL – DÉTERMINATION DE LA LISTE DES DIMANCHES TRAVAILLÉS POUR L'ANNÉE 2024
----------------	--

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du Maire, et ce dans la limite de cinq dimanches par an, en vertu de l'article L3136-26 du code du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix CONTRE (M. TESTI ; Mme DEFLANDRE ; M. RIHANI, Mme BOUTHEON, M. ROBERT, M. ANGLADE, Mme CARDONA, Mme MEQUIGNON) et 5 ABSTENTIONS (Mme BAULAND ; Mme BRIEU ; M. CESCUT ; M. MONTAGNE ; M. DURET) émet un avis favorable en faveur de cinq dérogations au repos dominical pour l'année 2024 à savoir :

- 14 janvier ; 1er décembre ; 8 décembre ; 15 décembre ; 22 décembre.

DL20231207-002	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT (COLLECTIF/NON COLLECTIF)
----------------	--

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) a créé un Service Public d'Assainissement collectif et non collectif en 2006 dont la commune est membre depuis 27/02/2009.

Chaque année, le SIAREC établit les rapports d'exploitation sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement (RPQS). Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article D2224 impose sa communication aux communes adhérentes. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Suite au Conseil Syndical du 28/09/2023 le(s) RPQS 2022, la collectivité a reçu les rapports qui sont communiqués aux élus du conseil municipal du 07/12/2023. Pour la bonne information des élus, il est présenté quelques chiffres clés de chaque rapport et qui concerne notre commune.

Les membres du conseil municipal devront prendre acte de ces rapports.

DL20231207-003	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PONT-DU-CHATEAU POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIERE ANIMALE
-----------------------	--

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes avec la ville de Clermont-Ferrand,
- D'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES

DL20231207-004	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE
-----------------------	--

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le conseil municipal a validé le passage de la nomenclature M14 à M57 au 1^{er} janvier 2023.

L'adoption de cette nouvelle nomenclature comptable, emporte avec elle de nouveaux apports normatifs et réglementaires afin d'assurer une meilleure lisibilité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements rattachés. Ainsi la commune doit faire adopter par son conseil un règlement budgétaire et financier (RBF). La rédaction d'un règlement budgétaire et financier est désormais une **obligation pour les structures de plus de 3 500 habitants**.

Ce règlement évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DL20231207-005	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024
-----------------------	--

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, la municipalité a décidé de poursuivre son engagement de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages en maintenant les mêmes taux qu'en 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (M. TESTI) le Conseil Municipal décide à la majorité adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,43%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 119,60%
- Taxe d'habitation : 17,27%

DL20231207-006	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
----------------	--

Après en avoir délibéré, avec 10 ABSTENTIONS (M. TESTI, Mme DEFLANDRE, M. CESCUT, M. MONTAGNE, M. RIHANI, Mme BOUTHEON, M. ROBERT, M. ANGLADE, Mme CARDONA, Mme MEQUIGNON), les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

- De fixer le montant définitif de l'autorisation de programme à 875 343,37 € et d'ajuster la répartition des crédits de paiements comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2018 (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)
2018-01	CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS	875 343,37	0,00	0,00	29 662,89	113 588,09	715 313,86	16 778,53

- De clôturer l'autorisation de programme (AP) concernant l'opération de construction de deux tennis couverts.

DL20231207-007	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUTUALISE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
----------------	---

Après en avoir délibéré, avec 10 ABSTENTIONS (M. TESTI, Mme DEFLANDRE, M. CESCUT, M. MONTAGNE, M. RIHANI, Mme BOUTHEON, M. ROBERT, M. ANGLADE, Mme CARDONA, Mme MEQUIGNON), les membres du Conseil Municipal décident à la majorité de :

- Fixer le montant définitif de l'autorisation de programme (AP) à 3 030 921,42 € et d'ajuster la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2018 (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)
2018-02	CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUTUALISE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE	3 030 921,42	0,00	68 364,30	231 451,27	1 233 905,09	1 435 236,85	61 963,91

- Clôturer l'autorisation de programme (AP) concernant l'opération de construction d'un accueil collectif de mineurs mutualisé avec l'école de musique municipale.

DL20231207-008	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ALIX - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
----------------	---

Après en avoir délibéré, avec 10 ABSTENTIONS (M. TESTI, Mme DEFLANDRE, M. CESCUT, M. MONTAGNE, M. RIHANI, Mme BOUTHEON, M. ROBERT, M. ANGLADE, Mme CARDONA, Mme MEQUIGNON), les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

- Décide de modifier l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) concernant l'opération de construction de l'extension du groupe scolaire Jean Alix dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)
2019-02	CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ALIX	982 000,00	0,00	0	363 540,03	588 661,63	11 010,14	18 788,20

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - Engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué ; et
 - Procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DL20231207-009	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
-----------------------	--

Après en avoir délibéré, avec 10 ABSTENTIONS (M. TESTI, Mme DEFLANDRE, M. CESCUT, M. MONTAGNE, M. RIHANI, Mme BOUTHEON, M. ROBERT, M. ANGLADE, Mme CARDONA, Mme MEQUIGNON), les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

- Décide modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) concernant l'opération de requalification paysagère du site de la côte de la mine dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé		Montant AP (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)	CP 2025 (TTC)
2019-01	REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE	Phase 1	178 855,14	1 232,95	557,5	90 314,19	78 682,32	8 068,18	0	0
		Phase 2	352 144,86					12 144,86	120 000	220 000
		TOTAL	531 000,00	1 232,95	557,50	90 314,19	78 682,32	20 213,04	120 000	220 000

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - Engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué ; et
 - Procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DL20231207-010	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
-----------------------	--

Après en avoir délibéré, avec 10 ABSTENTIONS (M. TESTI, Mme DEFLANDRE, M. CESCUT, M. MONTAGNE, M. RIHANI, Mme BOUTHEON, M. ROBERT, M. ANGLADE, Mme CARDONA, Mme MEQUIGNON), les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

- De modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (CP) concernant l'opération de réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé		Montant AP (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)	CP 2025 (TTC)
2021-01	REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE	Ancienne Trésorerie	632 126,82	13 530,00	75 085,94	86 510,88	380 000,00	77 000,00
		Château	367 873,18			2 873,18	250 000,00	115 000,00
		TOTAL	1 000 000,00	13 530,00	75 085,94	89 384,06	630 000,00	192 000,00

- D'autorise Monsieur le Maire à :
 - Engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué ; et
 - Procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DL20231207-011	ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024
-----------------------	---

La ville est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc. Il sera présenté les propositions qui ont recueilli l'avis des membres de la commission "associations" qui se sont réunis le 17 novembre.

Dans le domaine :

- « Culture » : 20 700 €
- « Attractivité de la Ville » : 1 500 €
- « Solidarité » : 14 200 €
- « Sports » : 42 950 €

Domaines	Associations	Montants accordés en €
Attractivité	Pont-du-Château initiatives	1500
	S/TOTAL	1500
Sports	Amicale laïque	800
	Ass. Sportive du collège St Joseph (Exceptionnelle)	650
	Ass. Sportive du collège Mortaix	650
	Club de Handball PDC Lemdpes	600
	Castel grimpe	750
	Club de badminton castelpontin	2 500
	Club de tir castelpontin	1 000
	Courir à Pont-du-Château	400
	CSP Basket	7 500
	Ecole castelpontaine d'arts martiaux	250
	Judo club castelpontin	2 200
	La Jeune Gaule	2 500
	La Joyeuse pétanque	500
	Les castels randonneurs de la Limagne	600
	Pont-du-Château Equestre	200
	Office municipal du sport	1 000
	Rugby club castelpontin	13 000
	Tennis club castelpontin	4 500
	Tennis de table castelpontin	3 000
	Vélo club castelpontin	350
	S/TOTAL	42 950
Culture	Amis du vieux Pont-du-Château	6 400
	Arts plastiques et décoration	400
	Batterie fanfare l'Indépendante	8 100
	Batterie fanfare l'Indépendante (Exceptionnelle)	5 000
	Club d'accordéon des monts d'Auvergne	500
	Ensemble vocal castelpontin	300
	S/TOTAL	20 700
Action sociale / Solidarité	Association du personnel communal	12 250
	Association castelpontines des assistantes maternelles	200
	Don du sang	800
	Restos du cœur	750
	Secours populaire 63	0
	Uaid 63	0
	FNACA (Fédération Nationale Anciens combattants en Algérie)	200
	S/TOTAL	14 200
	TOTAL	79 350

Mme Régine LANDREVIE, Mme RANC, Mme DUZAN ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'attribuer, pour l'exercice 2024, les subventions aux associations conformément aux éléments énoncés.

DL20231207-012	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
----------------	--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (Mme Nathalie CARDONA, M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, M. Ludovic ANGLADE, Mme Christine MEQUIGNON, M. Philippe ROBERT), 5 voix Contre (M. David DURET, M. Christophe CESCUT, Mme Nathalie DEFLANDRE, M. Jean-Pierre TESTI, M. Jérémy MONTAGNE) et 22 voix Pour, approuve le budget primitif du budget principal de l'année « 2024 », comme suit :

Recettes		BP 2024	Dépenses		BP 2024
FONCTIONNEMENT	013 - Atténuations de charges	120 000,00	011 - Charges à caractère général	2 572 276,00	
	70 - Produits des services et du domaine	872 100,00	012 - Charges de personnel	5 039 324,84	
	73 - Impôts et taxes	315 052,00	014 - Atténuations de produits	295 000,00	
	731 - Fiscalité locale	7 045 500,00	65 - Autres charges de gestion courante	1 397 450,00	
	74 - Dotations, subventions et participations	1 767 329,00	66 - Charges financières	305 000,00	
	75 - Autres produits de gestion courante	90 060,00	67 - Charges spécifiques	10 000,00	
	76 - Produits financiers	11 170,00	68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00	
	77 - Produits spécifiques	0,00	042 - Dotations aux amortissements	656 388,43	
	78 - Reprises sur amortissements	900,00	023 - Virement à la section	0,00	
	042 - Opérations de transferts entre sections	54 328,27	Total dépenses de fonctionnement	10 276 439,27	
R002 Résultat de fonctionnement 2023 reporté		0,00			
Total recettes de fonctionnement		10 276 439,27			

Recettes		BP 2024	Dépenses		BP 2024
INVESTISSEMENT	13 - Subventions d'investissement	516 817,00	20 - Immobilisations incorporelles	188 000,00	
	21 - Immobilisations corporelles	0,00	204 - Subventions d'équipement versées	590 000,00	
	024 - Produits de cessions	320 000,00	21 - Immobilisations corporelles	807 986,96	
	10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	330 000,00	23 - immobilisations en cours (dont APCP)	968 788,20	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 208,00	
	27 - Autres immobilisations financières	71 606,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 100 500,00	
	040 - Opérations de transferts entre sections	656 388,43	27 - Autres immobilisations financières	180 000,00	
	023 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	040 - Opérations de transferts entre	54 328,27	
	Restes à réaliser 2023	0,00	Restes à réaliser 2023	0,00	
	1068 - Excédents de fonctionnement 2023 capitalisés	0,00	D001 - Solde d'exécution négatif 2023 reporté en 2024	0,00	
Total recettes d'investissement		3 894 811,43	Total dépenses d'investissement		3 894 811,43

DL20231207-013	RACHAT PAR LA COMMUNE A L'EPF DE LA PARCELLE BP7 (COTE DE LA MINE) QUI ARRIVE EN FIN DE PORTAGE
----------------	---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- Accepte le rachat par acte administratif auprès de l'Établissement Public Foncier Auvergne de la parcelle cadastrée BP Numéro 7 ;
- Accepte les modalités de paiement, arrêtées comme suit :
- Le prix de cession hors Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 1 444,68 euros. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 6,99 euros dont le calcul a été arrêté au 30 avril 2024 et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur prix total de 290,33 euros, ce qui porte le prix de cession, Toutes Taxes Comprises à 1 742,00 euros.
- La Commune a réglé à l'EPF Auvergne 1 400, 00 euros au titre des participations. Le restant dû s'élève à 342,00 euros Toutes Taxes Comprises.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et à signer tout document relatif à cette à cette procédure ;
- Désigne Monsieur le Maire, comme signataire de l'acte ; et
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme.

DL20231207-014	RACHAT PAR LA COMMUNE A L'EPF DES PARCELLES BP 88,92 ET 93 (AVENUE DE LA GARE) QUI ARRIVENT EN FIN DE PORTAGE
----------------	---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- Accepte le rachat par acte administratif auprès de l'Établissement Public Foncier Auvergne des parcelles cadastrées BP Numéro 88-92 et 93 ;
- Accepte les modalités de paiement, arrêtées comme suit :
- Le prix de cession hors Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 542 433,90 euros. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 204,55 euros dont le calcul a été arrêté au 30 avril 2024 et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge sur les frais de portage de 40.91 euros, ce qui porte le prix de cession, Toutes Taxes Comprises à 542 679, 36 euros.
- La Commune ayant déjà versé 541 200,00 euros au titre des participations, le restant dû s'élève à 1 479.,36 euros Toutes Taxes Comprises.

- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et à signer tout document relatif à cette à cette procédure ;
- Désigne Monsieur le Maire, comme signataire de l'acte ; et
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme.

VII – URBANISME - ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

DL20231207-015	AVENANT N°1 - AU PLAN GLOBAL D'AMENAGEMENT DES CARRIERES DU SECTEUR DES GRAVIERES – PONT-DU-CHATEAU & LES MARTRES D'ARTIERE
----------------	--

Depuis 2003, les communes de PONT-DU-CHATEAU et LES MARTRES D'ARTIERE, se sont dotés d'un **Projet Global d'Aménagement (PGA)** sur le site d'exploitation de carrières dites Gravières du secteur Pont-du-Château / Les Martres d'Arrière en rive gauche de l'Allier dont le projet ambitionne une réhabilitation en zone de loisirs et de tourisme à court, moyen et long terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix CONTRE (Mme Nathalie CARDONA, M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, M. Ludovic ANGLADE, Mme Christine MEQUIGNON, M. Philippe ROBERT), adopte à la majorité :

- ✓ les termes de l'avenant au Plan Global d'Aménagement du secteur des Gravières sur Pont-du-Château /Martres d'Arrière annexé à la présente délibération ;
- ✓ les modifications portées au cahier des charges du Plan Global d'Aménagement – Carrière du secteur des gravières ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

DL20231207-016	CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RESERVE FONCIERE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR LA PARCELLE BS 250
----------------	---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver les termes de la convention autorisant l'entreprise MD BATIMENT à faire usage de la parcelle cadastrée BS 250 pour une durée de 6 ans ;
- ✓ De fixer la redevance à hauteur de 200€ par an ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

VIII – ANIMATION DE LA VILLE (ACTION CULTURELLE, ECOLE DE MUSIQUE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET EVENEMENTIELS)

DL20231207-017	FESTIVAL « PUY-DE-MÔMES – 2024 » – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE
----------------	--

Les communes de Pont-du-Château et Cournon-d'Auvergne souhaitent poursuivre le partenariat engagé les années précédentes dans le cadre du festival « Puy de mômes ».

Il consistera en un accueil partagé de 2 séances du spectacle **Façade** de la Compagnie DARAOMAÏ les vendredi 12 avril à 14h30 et samedi 13 avril 2024 à 16h30 au Caméléon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de partenariat déterminant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les communes de Pont-du-Château et de Cournon-d'Auvergne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui permettront l'exécution de la présente délibération

DL20231207-018	ADHESION A « CIRQ'AURA » - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A ADHERER AU RESEAU DE CONCERTATION ET D'ACTION PROFESSIONNELLE « CIRQ'AURA »
----------------	--

Dans le cadre de sa saison et de son projet d'école du jeune spectateur, le Service action culturelle développe un axe arts du cirque.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (M. TESTI), le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE VALIDER** la proposition d'adhésion à Cirq'AURA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à signer le dossier d'adhésion, ainsi que l'ensemble des documents

nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à ordonner la dépense annuelle, le montant de la cotisation.

DL20231207-019	PARTENARIAT AVEC PONT-DU-CHATEAU INITIATIVES - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
-----------------------	---

La commune de Pont du Château participe au dynamisme et à l'attractivité de son territoire par une programmation d'évènements annuels et la gestion d'équipements.

L'association Pont-du-Château Initiatives a pour objet de promouvoir l'image de la ville, susciter, soutenir et valoriser les initiatives en faveur de l'animation du territoire, elle participe à l'organisation d'évènements notamment culturels au sein de la ville. Elle collabore également avec la Commune à son accueil touristique.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Mme LANDREVIE), le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE VALIDER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL20231207-020	PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES FÊTES - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
-----------------------	---

La commune de Pont-du-Château participe au dynamisme et à l'attractivité de son territoire par un soutien constant aux associations qui souhaitent organiser des événements culturels, sportifs, de loisirs ou encore caritatifs. Elle développe également une offre événementielle partenariale avec les associations castelpontines.

Le Comité des fêtes qui a pour objet la coordination et la création de festivités locales est une association majeure dans l'animation de la ville. Il collabore depuis de nombreuses années avec la Commune aux événements suivants : Fête de la musique, Soirée du 13 juillet, Fête de la friture et Marché de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL20231207-021	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT BATTERIE FANFARE L'INDEPENDANTE - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
-----------------------	--

La commune de Pont-du-Château souhaite soutenir l'association La batterie fanfare L'indépendante (BFI) dans le cadre de ses activités culturelles. En effet, celle-ci participe au développement de l'éducation culturelle et artistique des Castelpontins par les cours d'instruments et de formation musicale qu'elle dispense au sein de son école de musique associative. Par ailleurs à travers son orchestre, elle offre la possibilité à ses élèves de se produire en public lors de concerts et à la population de bénéficier de représentations gratuites, notamment lors des festivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à signer la convention d'objectifs et de financement entre la commune et l'association, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX – RESSOURCES HUMAINES

DL20231207-022	CONVENTION SANTE AVEC LE CENTRE DE GESTION 63
-----------------------	--

Conformément à la réglementation, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ils doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents. Ce service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion et la gestion des situations d'inaptitude physique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

DL20231207-023

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
MANDAT LANCEMENT MISE EN CONCURRENCE**

Dans la continuité de la délibération du 18/10/2023, la collectivité souhaite **mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la ville de Pont-du-Château aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

DL20231207-024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs permanents
- D'arrêter à **122,72 le nombre d'emplois permanents (Equivalent Temps Plein)**.

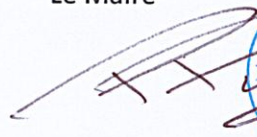
Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 7 décembre 2023

Reçu en Préfecture le 13 décembre 2023

Affiché le 13 décembre 2023

Fait le 07/12/2023

Le Maire


Patrick PERRIN



